

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2025**

Le neuf octobre deux mille vingt-cinq à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, M. Jean Jules MORTEO, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Pascal VAUZELLE, Mme Ermelinda AMEAO, M. Didier VAUCHEL, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Valérie COLAROSSO, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, M. Nicolas LHERBIER, Mme Stéphanie LAFINE, M. Priam PUCA, M. Michel LAVENTURE, Mme Ilda FELICIDADE, Mme Astrid JOUANJEAN, Mme Corinne VASSEUR, M. Albert ALFANDARI, Mme Sophie LEVASSEUR, Mme Christine VISINE.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Thierry JOUE pouvoir à M. Pascal VAUZELLE

M. Fabien PIVETTE pouvoir à M. Nicolas LHERBIER

Mme Sophie MOUQUET pouvoir à Mme Ermelinda AMEAO

M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Corinne VASSEUR

Mme Nathalie JULIAT pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR

Absents :

Nathalie CHABLE

M. Sosario DA CUNHA

Secrétaire de séance : M. Nicolas LHERBIER

N°20250910-36 : Dispositif « arbres remarquables » - autorisation à signer la convention avec le Département du Val d'Oise

Le Département du Val d'Oise propose dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement des communes « Val d'Oise Territoires » le déploiement d'un dispositif de préservation des arbres remarquables. Ainsi après un recensement réalisé en partenariat avec le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) du Val d'Oise, une centaine d'arbres remarquables ont été identifiés. Le recensement sera mis à jour régulièrement par le Département.

La Commune dispose de plusieurs arbres méritant une expertise technique afin de connaître les conditions de leur préservation dont notamment plusieurs platanes situés dans le parc municipal.

Le dispositif proposé par le Département consiste à proposer la réalisation de diagnostics, de travaux d'entretien, d'égavage ou de sauvegarde d'urgence avec une aide financière située entre 50 et 80% par arbre. Afin que le Département puisse réaliser ce diagnostic, il est proposé de conclure une convention organisant son intervention et sa participation financière.

Il est à noter que ces arbres pourraient se situer aussi bien dans le domaine public que chez un particulier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu la délibération du 9 février 2024 du Conseil Départemental du Val d'Oise instaurant un nouveau dispositif de soutien pour la préservation des arbres remarquables,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501343-20251009-20250910DEL

Considérant la présence d'arbres potentiellement remarquables sur le territoire communal,

Considérant l'enjeu essentiel de préservation et de valorisation du patrimoine arboré communal,

Considérant l'accompagnement technique et financier accordé par le Département du Val d'Oise pour assurer la mise en valeur et la protection des arbres remarquables,

Vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme du 07 octobre 2025,

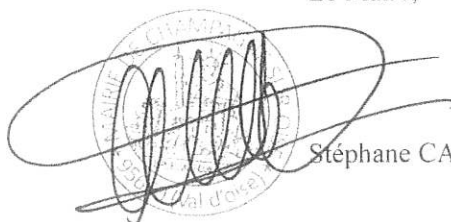
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour dont 5 pouvoirs),

Approuve les termes de la convention pour la réalisation d'une expertise suivie des travaux de sécurisation et pérennisation des Arbres Remarquables du département

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents et actes nécessaires à son exécution,

Pour extrait certifié conforme
Champagne sur Oise, le 09 octobre 2025

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 03/10/2025

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Dont Pouvoirs : 5

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication »

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219501343-20251009-20250910DEL